

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 – 20 heures

Présents : MM. SERRANO (Président), OLIVIER, PENNAVAYRE et PISANI – Mmes CARPENTIER, PASIN, ROUQUET et ZENON

Absents excusés : M. DESPLAS - Mmes ALLEMAND et OLIVIER

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE, OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil municipal autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € pendant une durée de 12 mois auprès du Crédit agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Taux fixe de 1.20 % et un taux variable indexé sur Euribor actuellement de 2.04 % soit un taux de 3.24%.

Les frais de dossier sont de 0.25% du montant de la ligne. Le montant minimum du tirage est de 10%. Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie et à effectuer des demandes de tirage de trésorerie si nécessaire.

Votée à l'unanimité.

2 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront alors inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Votée à l'unanimité.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

M. le Maire informe qu'il convient de prévoir :

- une opération d'ordre pour les frais d'études cœur de village tranche 2 afin de les intégrer dans le coût total des travaux.

- des crédits pour le remplacement des lampes sodium par des leds.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Art. 2151/041 op 58 trav Cœur de village	27 104	Art.203/041 op 58 frais d'études	27 104
Art. 21538 op 88 remplacement lampes sodium	26 574	Art.1328 op 88 subvention SYADEN	13 287
		<i>Art. 021 virement du fonctionnement</i>	<i>13 287</i>
TOTAL	53 678	TOTAL	53 678
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Art. 65888 autres charges de gestion	-13 287		
<i>Art. 023 virement à l'investissement</i>	<i>13 287</i>		
TOTAL	0	TOTAL	0

Votée à l'unanimité.

4 – RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA VC n°115 / PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN

Afin de régulariser l'emprise foncière de la VC n°115, le conseil municipal décide d'acquérir une partie de la parcelle ZD n°43 d'une contenance de 42 m2 qui jouxte cette voie à Mme Odette Rogers pour 1 € symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Votée à l'unanimité.

5 – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIÈRE A LA COMMUNE

Le conseil municipal accepte la demande de rétrocession d'une concession perpétuelle libre de tout corps au profit de la commune. Il sera remboursé au titulaire de la concession n°199 un montant de 109.76 €

Votée à l'unanimité.

6 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Au vu de l'avis favorable du comité social territorial du CDG, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation protection sociale complémentaire pour le risque santé conclue entre le centre de gestion de l'Aude et

le groupement VYV-MNT-PréviFrance à compter du 01/01/2026 pour une durée de 6 ans et de fixer la participation de la commune à 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que seuls les agents qui souscriront au contrat proposé pourront bénéficier de l'aide financière de l'employeur.

Votée à l'unanimité.

7 – RÉGIME DES PLANTATIONS EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

M. le Maire expose que par délibération en date du 5 janvier 1965, la commune avait abandonné au profit du département les plantations d'arbres bordant les routes départementales. Pour une mise à jour, le département souhaite que la commune délibère de nouveau concernant ces arbres d'alignement.

Le conseil municipal décide de réitérer le fait que la propriété et la responsabilité des plantations en traverse d'agglomération soient laissées au département. L'entretien intégral sera assuré par le Conseil Départemental.

Votée à l'unanimité.

8 – CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Le conseil municipal approuve la charte de l'arbre et du paysage du département de l'Aude et décide d'engager la commune à favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans les politiques publiques selon les préconisations énoncées dans la charte. Le Maire est autorisé à la signer.

Votée à l'unanimité.

9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHANTIER D'INSERTION

La CCPLM, dans le cadre de son chantier d'insertion, peut mettre à disposition de la commune des salariés pour des travaux de maçonnerie sur le patrimoine bâti et les jardins, espaces verts de la commune. La participation financière est basée sur les tarifs suivants :

- 250 €/jour pour une équipe d'au moins 4 salariés
- 125 €/jour pour une équipe de moins de 4 salariés

Le conseil municipal adopte cette convention pour l'année 2026 et autorise le Maire à la signer.

Votée à l'unanimité.

10 – DEVIS TRAVAUX DIVERS / CONVENTION POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS

Devis validés à l'unanimité:

Curage du fossé, chemin de Sainte Julie : 2 892 € TTC / entreprise BTP SIBRA

Contrat d'entretien annuel de la voirie : 8 736 € TTC / entreprise FERRAI

Rénovation des 4 fenêtres de la sacristie : 2450 € / entreprise MA SERVICES

Restauration de la croix : 876 € TTC / EURL GUERRERO

Convention pour le contrôle des hydrants

Pour la vérification des hydrants tous les 2 ans, le conseil municipal décide de passer une convention de 6 ans avec VEOLIA. Le coût du contrôle est de 52 € HT par appareil soit 572 € HT pour 11 hydrants.

Le Maire est autorisé à la signer. Votée à l'unanimité

– DÉCISIONS DU MAIRE

Travaux cœur de village tranche 2 /Avenant 01, lot 04 Mobilier Urbain, SAS Les Clôtures du Midi

plus-value de 1 280 € HT / moins-value de 920 € HT,

total plus-value de 360 € HT.

Cela porte le montant du marché de 15 334.00 € HT option : 3 380.00 € HT à 19 074.00 € HT-22 888.80 € TTC.

Décision modificative n°2 :Virement de crédits en investissement

Dépenses au 212-86 Bâche incendie + 100 €

Dépenses au 2138-87 Rénovation logement mairie - 100 €

– QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux et accueil des nouveaux arrivants

Elle aura lieu le vendredi 23 janvier 2026.

- Séance levée à 21 h 45-

Vu pour être affiché le 16/12/2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire
Bernard OLIVIER

Le Maire,
Serge SERRANO

